

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0098.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Transport et grutage de vitrages (Sarl TLM 2008), n°67 avenue du Général de Gaulle

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** Les différents arrêtés municipaux réglementant la Circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par **la SARL TLM 2008, n°78 chemin des Virgiles – 83120 Sainte Maxime**
Contact : Mme Sophie MOURGUES
Tél. 06.09.92.80.10 - Mail. contact@tlm2008.fr
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **une dérogation de tonnage pour les véhicules de la Société TLM 2008 + fermeture partielle de la voie en demi chaussée pour la livraison et grutage de vitrages pour le compte de la Sarl Cannes Aluminium, n°67 Avenue du Général de Gaulle à Cavalaire-sur-Mer,**
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne l'Avenue du Général de Gaulle et les voies empruntées lors de la livraison par les véhicules de la société TLM 2008 et limitées en tonnage,

CONSIDERANT Qu'il importe que cette livraison et ces opérations puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 **Le Jeudi 22 Février 2024 et ce pour une 1/2 journée,**

Sur la voie, avenue du Général de Gaulle à hauteur du n° 67:

Fermeture partielle de la voie en demi chaussée avec mise en place d'une circulation alternée réglée manuellement afin de permettre le stationnement d'un camion bras de 19T (7 ml) de la Sarl TLM 2008.

Dérogation de tonnage accordée aux véhicules de la Sarl TLM 2008 sur les voies empruntées lors de la livraison.

Mise en place d'un périmètre de sécurité et d'un balisage en amont et en aval de l'intervention lors des opérations de chargement.

ARTICLE 2

L'accès à tous véhicules de secours et des riverains devra être impérativement maintenu.

Toute la signalisation et la protection de la zone de chantier relative à l'article 1 sera à la charge de la Sarl TLM 2008 ainsi que l'affichage de l'arrêté et l'information aux riverains au moins 48h00 avant la date d'intervention, La Sarl TLM 2008 sera seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance ainsi que l'information aux riverains.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors des passages et des différentes manœuvres.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Mr G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Mr NOILHAC (Com Com), Monsieur le Responsable de la Société TLM 2008 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 08/02/2024

Philippe VANDEVELDE
*Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

